

# A propos des Ecoles géminées

A la suite d'un passage de notre rapport moral nous avons reçu la lettre suivante :

Paris, le 8 mai 1933.

Madame,

Je lis l'article de La Française du 6 mai 1933 dans lequel vous citez un passage de « La Femme dans la Vie Sociale » sur la loi du 9 février relative aux écoles géminées.

Avant le passage que vous citez, deux autres le précèdent et l'éclaircissent : « Nous n'avons qu'à nous incliner devant l'irréparable et à essayer d'en tirer le meilleur parti possible.

« Il ne s'agit pas de se lamenter sur les malheurs du temps, mais de sauver à tout prix nos petits enfants. Envisageons les choses posément et étudions ensemble les moyens de remédier à ce mal. »

Suit alors le passage que vous avez publié :

« Avant tout, il ne faut rien exagérer. Pendant la durée de la classe les enfants n'ont rien à craindre étant sous l'œil du maître, mais à condition toutefois d'exiger des tables indépendantes et suffisamment éloignées.

« Malheureusement il n'en est pas de même pendant les récréations, les allées et venues des vestiaires et autres. Il faut donc que les pères et mères de famille ayant voix autorisée obtiennent des cours de récréation, des vestiaires et dépendances absolument séparés. Ils peuvent, du reste, baser leurs revendications sur la disposition qui oblige les usines où la main-d'œuvre est mise à avoir des vestiaires et toilettes réservés aux femmes. Ici, il s'agit de nos enfants, de l'avenir du pays; l'aménagement de la loi n'est pas encore fait, restons sur nos positions et nous obtiendrons satisfaction ».

Ces précautions montrent que nous considérons l'école publique géminée comme dangereuse; et la loi comme un fait irréparable, car, même si plus tard nous arrivons à obtenir sa modification, un long temps se sera écoulé et aura laissé des traces profondes, nous le craignons, avec des Mères qui, quoique désireux du bien, ne peuvent mettre une base religieuse, une base solide à la morale qu'ils enseignent. (1)

Mais au lieu de nous arrêter à gémir, nous avons voulu pousser nos adhérents à agir pour veiller à ce que l'école publique soit aussi peu géminée que possible : récréations et communs séparés, et durant la classe : « tables indépendantes et suffisamment éloignées. »

Il y a donc une grande différence, me semble-t-il, entre l'attitude de La Française et celle de La Femme dans la Vie Sociale.

La Française, dans bien des articles, trouve souhaitable l'école géminée.

La Femme dans la Vie Sociale, quand il s'agit d'écoles publiques, la juge dangereuse, imposée à nous, malgré nous.

De cette situation, il faut essayer de tirer parti et agir pour « sauver nos petits enfants ».

C'est tout ce que dit l'article de « La Femme dans la Vie Sociale » et je vous serai reconnaissante de publier ma lettre dans La Française afin de dissiper tout malentendu.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

A. BUTILLARD.

C'est bien volontiers que nous donnons satisfaction à Mlle Butillard en publiant sa lettre, mais nous ne croyons pas qu'elle ajoute quoi que ce soit à ce que nous avons dit.

Nous avons cité intégralement la conclusion de l'article de « La Femme dans la Vie Sociale ». Cette conclusion indiquait nettement la position du journal. Nous n'avons jamais cherché à faire dire à ce journal autre chose que ce qu'il a dit et les passages publiés suffisaient à prouver que tout en restant sur ses positions l'auteur reconnaissait comme nous que pendant la durée des classes il n'y avait rien à craindre et qu'il restait seulement des précautions à prendre quant à l'organisation des classes, des services annexes et des récréations.

Par ailleurs, je ne crois pas que la question ait été discutée avec passion dans La Française. Je me rappelle avoir fait moi-même UN article donnant mon opinion personnelle sur le principe de l'école mixte; je ne pense pas qu'il y en ait eu d'autres. Nous avons seulement reproduit une ou deux fois dans la « Revue de la Presse » des articles venant de différentes provenances sur la question de la co-éducation ou plutôt de la co-instruction.

Je conviens bien volontiers avec Mlle Butillard qu'en ce qui concerne les questions d'enseignement je ne saurais me placer personnellement sur le même terrain qu'elle, car sa rectification ne met pas seulement en cause l'école géminée, mais l'école laïque elle-même. Or nous n'avons jamais traité ici que de l'enseignement mixte.

Je ne serais d'ailleurs pas revenue sur cette question qui soulève de telles passions, mais puisque sa lettre remet ici le problème à l'ordre du jour, j'avoue que ce n'est pas sans stupéfaction que j'ai lu, en février, le compte-rendu de la Chambre et notamment les interventions de M. Louis Marin déclarant « qu'il n'était pas possible d'enseigner de la même façon aux filles et

(1) Ceci n'a rien à voir avec les Ecoles géminées : c'est l'enseignement laïque que Mlle Butillard met ici en cause.

aux garçons la botanique, l'histoire et la géographie » et que c'était une hérésie « pédagogique » que de ne pas se rendre compte des dangers de la co-éducation. Comme l'a dit le Ministre, il s'agit moins à l'école de « co-éducation », que de « co-instruction ».

Le journal Le Temps en commentant cette séance se rangea d'ailleurs en ces termes à l'avis de M. Louis Marin :

Il n'est pas, certes, jusqu'à l'arithmétique qui ne soit soumise à cette loi de discrimination. Si, dictant un problème, l'instituteur dit à ses fillettes : « Je suis allé au marché avec 300 francs en poche; j'ai acheté pour un prix de 150 francs des marchandises... », elles ne voient dans cet énoncé que des nombres sans genre et des chiffres sans sexe. Que l'institutrice, au contraire, précise instinctivement : « ...J'ai acheté tant de mètres de toile pour faire tant de paires de draps... »; elle intègre ces fillettes dans leur propre condition naturelle et état domestique. Et au village particulièrement, où il s'agit d'enrayer l'émigration vers les villes, il importe de donner aux filles une instruction de filles, parce qu'inévitablement s'y insère leur éducation rurale. Le progrès de la pédagogie, non moins que son efficacité, est à ce prix.

En vérité, si notre expérience de mère de famille nous permet le dire que de telles affirmations nous paraissent absurdes, nous reconnaissons par contre que l'école géminée pourrait offrir au point de vue des grandes fillettes quelques inconvénients si les grandes classes devaient être faites uniquement par des hommes; car si l'histoire, la géographie, la botanique, voire même les mathématiques ne nous apparaissent pas sous des aspects aussi complexes qu'au député de Meurthe-et-Moselle ou à notre grand journal du soir, nous ne voyons pas très bien comment certaines matières telles que l'hygiène, la puériculture et l'enseignement ménager pourront être enseignées convenablement par des instituteurs.

Mais là encore il y aura moyen d'arranger les choses surtout si l'instituteur et l'institutrice qui s'occupent de l'école géminée sont mariés et peuvent se mettre d'accord pour que l'instituteur fasse certains cours aux petits afin que l'institutrice puisse donner aux grandes fillettes des notions indispensables sur les matières qui les concernent plus spécialement.

Il nous semble aussi que si l'on ne peut trouver assez d'instituteurs et d'institutrices mariés pour prendre en mains les écoles géminées il n'y aurait aucun inconvénient à avoir dans ces écoles deux institutrices au lieu d'une institutrice et d'un instituteur, car s'il y a des inconvénients pédagogiques à confier de grandes fillettes à des instituteurs, il n'y a aucune difficulté à confier des garçons à des femmes. Comme on le sait, aux Etats-Unis, l'enseignement des filles comme celui des garçons est presque entièrement entre les mains des femmes.

Mais nous répétons aujourd'hui ce que nous avons déjà dit la semaine dernière, c'est-à-dire que nous faisons personnellement toute confiance au personnel enseignant de nos écoles et malgré les difficultés de leur tâche dans les écoles géminées, nous avons la conviction qu'ils mettront tout leur cœur à instruire de leur mieux les enfants qui leur seront confiés.

C. Brunshvicg

1933-13-05  
n° 1065